

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 27 juin 2014
(convocation du 17 juin 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Juin Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. HERITIE Michel, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h15
M. MANGON Jacques à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 12h15
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 11h15
Mme FERREIRA Véronique à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie
Mme KISS Andréa à Mme DE FRANÇOIS Béatrice
Mme BEAULIEU Léna à M. GUICHARD Max
Mme BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard à partir de 12h
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. TOURNERIE Serge
M. CAZABONNE Didier à M. MILLET Thierry à partir de 12h15
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CUNY Emmanuelle
M. DAVID Yohan à M. BRUGERE Nicolas

M. DELAUX Stephan à M. DUCHENE Michel à partir de 10h20

M. FETOUH Marik à M. ROBERT Fabien
Mme FORZY-RAFFARD Florence à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud à partir de 11h30
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 10h
Mme LEMAIRE Anne-Marie à M. POIGNONEC Michel
Mme PEYRE Christine à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 12h15
M. RAUTUREAU Benoît à M. RAYNAL Franck jusqu'à 10h30
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 11h15
M. TRIJOULET Thierry à M. LE ROUX Bernard à partir de 11h30

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy

LA SEANCE EST OUVERTE

Société d'Economie Mixte GIRONDE DEVELOPPEMENT - Augmentation du capital social - Modification des Statuts (liquidation de la Société) - Autorisation.

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

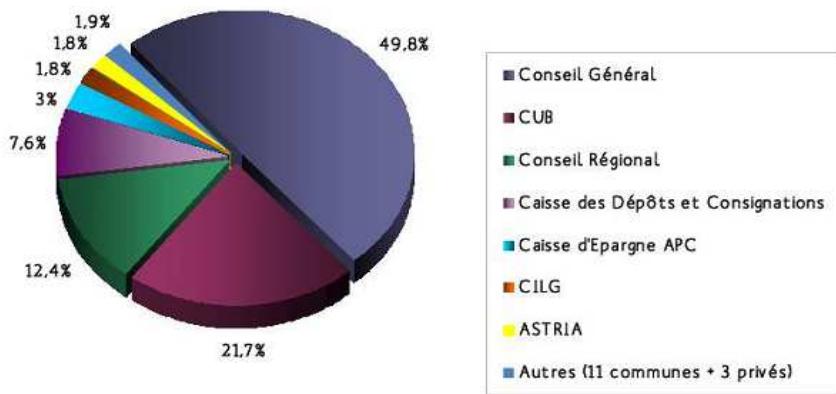
Créeé en 1959, Gironde Développement est une SEM départementale d'étude, d'aménagement et de construction dédiée au Développement et à l'Aménagement de la Gironde dont l'objet est : « d'étudier et de réaliser en vue du développement économique local, des opérations d'équipements foncier, économique, touristique, industriel [...] ». A ce titre, elle intervient principalement dans le cadre de contrats de concession, de mandats ou de conduite d'opérations. La CUB n'a, à ce jour, aucun marché avec la SEM Gironde Développement.

Pour mémoire, les SEM sont des sociétés anonymes, dont le capital doit être détenu entre 51% et 85 % par des collectivités publiques.

Les principaux actionnaires publics de la société, après les recapitalisations de la SEM intervenues en avril 2009 et juin 2013, sont :

- Le Conseil Général (49,82% du capital social) ;
- La CUB (21,71% du capital social) ;
- Le Conseil Régional (12,41% du capital social).

Les actionnaires privés, qui détiennent 15,34% du capital de la Société sont surtout représentés par la CDC (7,64% du capital social) et la Caisse d'Epargne (3,01%).



Les difficultés rencontrées par la structure ont débuté réellement en 2005, du fait de la perte de marchés avec le Conseil Général de la Gironde (internalisation des opérations de construction des collèges et fin de contrat de DSP relatif à la gestion de la technopole Montesquieu).

Dès 2008, les fonds propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Dans ce contexte, les actionnaires ont souhaité la réalisation d'un diagnostic financier et stratégique. Un plan stratégique à moyen terme a été adopté, sa mise en œuvre étant conditionnée à la recapitalisation de la SEM.

Une augmentation de capital de 717 K€ est donc intervenue en avril 2009. Elle a été principalement souscrite par les actionnaires publics de la SEM (Conseil Général, CUB et Conseil Régional) pour un montant de 675 K€, soit 94 % des fonds apportés. La CUB a contribué à cette recapitalisation à hauteur de 175 K€. Cette mesure a renforcé le poids des actionnaires publics puisqu'ils disposaient depuis cette date de 10 des 12 sièges d'administrateurs.

Cependant, la recapitalisation intervenue n'a permis de ramener le niveau des capitaux propres qu'à hauteur de 60 % du capital social. De ce fait, la recapitalisation risquait donc d'être insuffisante si l'activité de la SEM ne se redressait pas dès l'exercice suivant.

Or, les exercices suivants n'ont pas présenté les résultats escomptés. Si l'exercice 2010 a permis de dégager un résultat excédentaire de 68 K€, grâce à un produit exceptionnel (146 K€) perçu par Gironde Développement au titre de la liquidation de la SOCOGEST, dont Gironde Développement était actionnaire, les exercices 2009 et 2011 ont présenté des résultats déficitaires, respectivement de -284 K€ et -137 K€. Cette situation tient principalement à l'environnement très concurrentiel qui impose à la SEM de proposer des taux de rémunération très contraints pour obtenir de nouveaux marchés. Ainsi, si le volume des opérations portées par la Société tend à augmenter, le chiffre d'affaires n'a cessé de se contracter entre 2009 et 2012, ce qui a abouti à des pertes successives.

Conformément au Code de commerce, le niveau des fonds propres de la SEM, a imposé la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire, en juin 2009, afin de statuer sur la poursuite de l'activité. La décision de poursuivre l'activité impliquait pour Gironde Développement la nécessité de reconstituer ses fonds propres dans un délai de 2 ans, soit au plus tard le 31 décembre 2011. Or, le constat de nouvelles pertes sur l'exercice 2011 a décidé le commissaire aux comptes de la Société à déclencher une procédure d'alerte

puisque l'obligation de reconstituer les fonds propres à hauteur de 50 % du capital social n'avait pas été atteinte à cette date. De plus, les perspectives exposées à l'époque pour l'exercice 2012, bien que favorables, ne permettaient pas de dégager un résultat suffisant pour améliorer le niveau des capitaux propres de la SEM.

Face à cette situation financière dégradée, le projet de restructuration envisagé s'est donc heurté, d'une part, à l'absence d'un nouvel actionnaire privé prêt à entrer dans le capital de la SEM, d'autre part, au refus de la Caisse des Dépôts et Consignations de poursuivre le financement des opérations de la SEM en l'absence de perspectives d'activités suffisantes à l'équilibre de ses comptes puisque l'exercice 2012 était de nouveau déficitaire.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration de Gironde Développement n'a pu que constater, lors de sa séance du 25 mars 2013, l'impossibilité de restructurer les capitaux propres de la Société.

En effet, les perspectives d'activité 2013 présentées lors du Conseil d'Administration du 25 mars 2013 (760 K€ de CA pour un résultat prévisionnel de -133 K€) s'inscrivaient dans une tendance similaire à celle des exercices précédents, la liquidation de la SEM a été décidée.

Par définition, la liquidation est « l'ensemble des opérations qui, après dissolution d'une société, ont pour objet la réalisation des éléments d'actif et le paiement des créanciers sociaux, en vue de procéder au partage entre les associés de l'actif net subsistant. »

Compte tenu de la situation financière de la SEM et afin de mener à bien la procédure de liquidation, une augmentation de capital de 553,4 K€ s'avérait dans un premier temps nécessaire afin de le porter à 1 708 K€, via l'émission de 35 000 actions au nominal de 15,24 €.

Une assemblée générale de la SEM a été convoquée le 17 juin 2013 pour délibérer sur une proposition d'augmentation du capital répartie entre l'ensemble des actionnaires publics et privés. Lors de cette même Assemblée, la SCET (Services, conseil, expertise et territoires ; filiale à 100 % de la Caisse des Dépôts), représentée par M. Peau, a été nommée liquidateur de la SEM.

C'est dans ce contexte que par délibération n°2013/0344 du 31 mai 2013, la CUB a décidé d'augmenter sa participation dans le capital de la société à hauteur de 121 K€, correspondant aux 21,71 % de détention du capital.

A l'issue de cette recapitalisation la répartition de l'actionnariat est le suivant :

Actionnaires (montants en €)	Participation actuelle	% du capital détenu	Nombre de sièges au CA	Augmentation de capital	Nouveau capital	% du capital détenu
Publics						
Conseil général de la Gironde	585 170,28	49,82%	6	265 739,88	850 910,16	49,82%
Communauté urbaine de Bordeaux	255 010,92	21,71%	3	115 824,00	370 834,92	21,71%
Conseil régional	145 724,88	12,41%	1	66 187,32	211 912,20	12,41%
Commune de Mérignac	2 514,60	0,21%		1 143,00	3 657,60	0,21%
Commune de Cenon	1 127,76	0,10%		518,16	1 645,92	0,10%
Commune de Villenave d'Ornon	1 127,76	0,10%		518,16	1 645,92	0,10%
Commune de Langon	990,60	0,08%		457,20	1 447,80	0,08%
Commune de Floirac	670,56	0,06%		304,80	975,36	0,06%
Commune de Lormont	670,56	0,06%		304,80	975,36	0,06%
Commune de Gradignan	594,36	0,05%		274,32	868,68	0,05%
Commune de Créon	228,60	0,02%		106,68	335,28	0,02%
Commune de Bassens	213,36	0,02%		91,44	304,80	0,02%
Commune de Saint-Louis-de-Montferrand	167,64	0,01%		76,20	243,84	0,01%
Commune de Carcans	76,20	0,01%		30,48	106,68	0,01%
Total actionnaires publics	994 288,08	84,66%	10	451 576,44	1 445 864,52	84,66%
Privés						
Caisse des dépôts et Consignation	89 763,60	7,64%	1	40 767,00	130 530,60	7,64%
Caisse d'Epargne Aquitaine Nord	35 356,80	3,01%	1	16 047,72	51 404,52	3,01%
CILG	20 574,00	1,75%		9 342,12	29 916,12	1,75%
ASTRIA	20 574,00	1,75%		9 342,12	29 916,12	1,75%
Chambre de commerce et d'Industrie de Bordeaux	7 802,88	0,66%		3 550,92	11 353,80	0,66%
Gironde Habitat	3 048,00	0,26%		1 386,84	4 434,84	0,26%
Port autonome de Bordeaux	3 048,00	0,26%		1 386,84	4 434,84	0,26%
Total actionnaires privés	180 167,28	15,34%	2	81 823,56	261 990,84	15,34%
TOTAL	1 174 455,36	100,00%	12	533 400,00	1 707 855,36	100,00%

La recapitalisation de la SEM en 2013 s'est en réalité traduite pour la CUB par un « abandon partiel de trésorerie » donnant lieu à l'émission d'un mandat, mais également d'un titre de recettes car la CUB était créancière de la SEM.

En effet, Gironde Développement bénéficiait d'une avance de trésorerie, d'un montant de 198 K€, due à la CUB au titre de la clôture de l'opération « ZAC d'activités industrielles et diverses de LA MOULINE ». Il a donc été décidé d'utiliser une partie de cette somme pour financer la participation de la CUB à l'augmentation de capital envisagée dans la limite du plafond correspondant aux 121 K€ représentant la part de la CUB dans la recapitalisation nécessaire.

Le Conseil général et le Conseil régional ont pour leur part délibéré respectivement les 30 mai et 3 juin 2013.

En parallèle, les opérations de liquidation se sont poursuivies de manière amiable afin d'éviter une liquidation judiciaire que les actionnaires n'auraient pas maîtrisé et qui pourrait durer plusieurs années. Les opérations de liquidation (notamment des 56 opérations sous mandat, 3 concessions...) devaient s'achever le 31 décembre 2013.

Une nouvelle Assemblée Générale de la SEM a été convoquée le 13 décembre 2013. Dans le cadre de cette convocation, les actionnaires ont été informés d'une part que le délai de clôture des opérations de liquidation au 31 décembre 2013 ne pourrait pas être respecté pour des raisons opérationnelles, et d'autre part d'un besoin de financement

complémentaire d'au moins 85 K€ (somme qui n'incluait pas divers risques liés à des litiges dans le cadre de la réception et du parfait achèvement de divers marchés).

Les actionnaires ont découvert à cette occasion que plusieurs négligences avaient été commises dans les opérations de liquidation : absence de traitement des archives depuis 2010, des opérations non clôturées au fur et à mesure de leur achèvement, absence de provisionnement des risques financiers encourus dans plusieurs litiges, dossiers d'assurance non constitués, personnel subsistant « à la dérive »...

Le Conseil Général, la CUB et le Conseil Régional ont alors mis en demeure la SCET, par courrier conjoint du 10 décembre 2013, de poursuivre les opérations dans le cadre de la liquidation amiable en prenant en charge tous les coûts induits par les négligences du liquidateur de la SCET (financement des jours de travail restant à réaliser en 2014), de respecter les engagements pris concernant la mise à jour des deux bilans de ZAC restants, et de procéder en Assemblée Générale au changement du représentant de la SCET liquidateur.

Dans ce même courrier, les trois principaux actionnaires se sont engagés à faire un apport de capital complémentaire pour couvrir les risques sur les litiges en cours ou à venir afin d'éviter la liquidation judiciaire davantage porteuse de risques financiers et juridiques, notamment pour ses dirigeants.

Une nouvelle Assemblée Générale a donc été convoquée le 15 mai 2014 afin de :

- prendre acte de la désignation du nouveau liquidateur de la SCET depuis le 29 avril 2014.
- approuver la prolongation du mandat du liquidateur jusqu'au 31 décembre 2015, pour une durée supplémentaire de 18 mois, soit une durée totale de sa mission de 2 ans et demi conformément à l'article L. 237-21 du Code de commerce.
- inviter les représentants de chaque actionnaire à solliciter leurs autorités respectives en vue de proposer une prochaine augmentation de capital d'un montant de 700 K€ et de les autoriser à y souscrire à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible.

En conséquence de ce projet d'augmentation de capital, le représentant à l'Assemblée Générale est autorisé à voter en faveur de la modification de l'alinéa 1 de l'article 6 des statuts de la société, qui devient : « Le capital social est fixé à 2 407 843,80 €. Il est divisé en 157 995 actions de 15,24 € chacune de valeur nominale, souscrites en numéraire et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales ou groupements de ces collectivités. ».

- allouer un budget complémentaire d'un montant de 140 K€ HT au liquidateur au regard des moyens nécessaires pour terminer le chantier de liquidation et de la prolongation de la durée de son mandat ci-dessus décidée, et l'autorise à prélever les fonds correspondants sur le compte de la liquidation.

Ce budget est destiné à couvrir les moyens supplémentaires mobilisés par le liquidateur pour mener à bien les opérations de liquidation et assurer le travail de gestion administrative et financière globale de la société, de ses opérations et

d'accompagnement de la ville de MIOS pour le transfert ou la liquidation de ses opérations de concession.

Il pourra être mobilisé pour les besoins de l'intervention de chargés d'opérations externes (levée des réserves sur les opérations récentes) et d'équipes de la SCET (gestion marchés, juristes, financiers).

Ce budget complémentaire est ventilé comme suit :

- * Moyens supplémentaires mobilisés pour terminer le chantier de liquidation : 75 K€ HT (correspondant à un budget d'intervention de 105 jours), tout dépassement de ce budget restant à la charge du liquidateur ;
- * Gestion administrative et financière de la société : 65 000 K€ HT.

Le planning prévisionnel de l'augmentation de capital proposé par le liquidateur est le suivant :

Actions à mener	Organe compétent	Date (ou délai)	Exécutant	Commentaires
Convocation AGO	Liquidateur	30 avril 2014		Délai de 15 jours entre la convocation et la réunion
Réunion AGO	AGO	15 mai 2014	Tous actionnaires	En vue de la saisine des actionnaires du projet d'augmentation
Saisine des collectivités actionnaires		Du 15 mai au 13 juin 2014	Représentants des actionnaires à l'AG	Avec l'appui de l'équipe de liquidation
Finalisation de la définition du besoin		16 juin 2014 au plus tard	Equipe de liquidation	En fonction des retours des actionnaires
Délibération des collectivités	Conseil régional, général, municipal, communautaire...	30 juin 2014 au plus tard		Décidant la participation à l'augmentation de autorisant le représentant à voter en AGE
Décision des actionnaires « privés »	Organe compétent pour chaque actionnaire	30 juin 2014 au plus tard		
Convocation AGM (augmentation de capital et approbation des comptes 2013)	Liquidateur	26 juin 2014		
Réunion AGM	AGE	11 juillet 2014	Tous actionnaires	Décision d'augmentation du capital
Appel de fonds	Liquidateur	15 juillet 2014		+ ouverture d'un compte dédié
Versement des fonds		Du 15 juillet au 15 septembre 2014	Tous actionnaires	Sur le compte dédié
Constatation de l'augmentation	Liquidateur	17 septembre 2014		Les versements doivent représenter au moins 75 % de l'augmentation prévue
Formalités au greffe du TC	Liquidateur	17 septembre au 30 septembre 2014		
Déblocage des fonds	Liquidateur	30 septembre 2014		

Concernant la situation financière de la SEM, le rapport du liquidateur transmis en vue de l'Assemblée Générale du 15 mai indique que le résultat net de Gironde Développement au 30 juin 2014 devrait se traduire par une perte de -1 139 K€ contre -909 K€ initialement évaluée.

Cette dégradation du résultat (-230 K€) résulte pour l'essentiel des facteurs suivants :

- Les produits sont en retrait de 89 K€ en raison de l'annulation de factures non justifiées à émettre au titre de 2012 (-34 K€), de la perte des honoraires de commercialisation pour 30 K€ suite au retard intervenu sur la cession de 2 lots sur la ZAC MIOS 2000 ainsi que la perte de rémunération sur BEM (25 K€) ;

- L'effort financier consenti par la SCET pour optimiser le coût de sa prestation, suite à la demande du Conseil général, s'est traduit par une économie de 78 K€ sur le budget initial de liquidation ;

- Les charges courantes ont été revues à la hausse en ce qui concerne :

- Les frais de personnel (+41 K€ liés à la prise en charge de la contribution employeur au contrat de sécurisation professionnelle)
- Les charges de sous-traitance (+28 K€) liées au suivi du certificat de conformité de certaines opérations (BME, Blanquefort).
- Les indemnités de résiliation de contrats (+10 K€) ;

Elles ont été toutefois ajustées à la baisse concernant les loyers car ils avaient été pris pour la totalité de l'année 2014 dans le résultat au 30 juin 2014 initialement évalué pour l'Assemblée Générale du 13 décembre 2013.

- Les charges exceptionnelles ont été également revues à la hausse du fait d'une estimation des risques financiers plus conséquente, notamment en ce qui concerne le risque « comptable public ».

La perte à terminaison au 30 juin 2014 affecte la situation nette qui s'établirait à cette date à -480 K€, induisant une augmentation de capital dont le montant devrait être de l'ordre de 500 K€.

Cette situation doit toutefois s'apprécier au-delà du 30 juin 2014 compte tenu des opérations et contentieux restant à traiter et pour lesquels la perte est estimée à -220 K€ d'ici le 31 décembre 2015.

Au total, la situation nette à terminaison devrait s'établir à -700 K€, induisant une augmentation de capital à due concurrence.

en K€	Pour rappel AGO du 13/12/2013	Complément pour actual* 30/06/2014	Budget actualisé au 30/06/2014	Complément 2è sem 2014 + année 2015	Budget actualisé au 31/12/2015
SITUATION NETTE COMPTABLE AU 31/12/2012	126		126		126
Augmentation de capital (AGO du 17 juin 2013)	533	0	533		533
Résultat de la liquidation 2013 + 1er sem 2014	-909	-230	-1 139		-1 139
SITUATION NETTE COMPTABLE ESTIMÉE AU 30/06/2014	-250	-230	-480		-480
Résultat de la liquidation 2ème sem 2014 et année 2015				-220	-220
SITUATION NETTE COMPTABLE ESTIMÉE AU 31/12/2015					-700

Sur ce montant, environ 350 K€ sont destinés à couvrir des risques financiers sur les contentieux et précontentieux.

De plus, en l'absence d'augmentation de capital et de versement d'au moins 350 K€ au plus tard le 30 septembre 2014, la SEM sera en cessation de paiement, ce qui entraînerait alors sa liquidation judiciaire.

Par ailleurs, en cas de refus d'un des principaux actionnaires de procéder à l'augmentation de capital, la procédure de liquidation judiciaire serait enclenchée et chaque actionnaire sera appelé au fur et à mesure à rembourser les dettes au prorata de sa quote-part de détention du capital.

Face à cette situation, suite à une réunion des actionnaires publics qui a eu lieu le 28 avril 2014 et dans l'attente de la désignation des représentants de la CUB, par courrier en date du 15 mai 2014, le Président de la CUB a indiqué au liquidateur et à l'Assemblée Générale de la SEM qu'il acceptait le principe d'une augmentation de capital sous réserve qu'il s'agisse de la dernière et que la quote-part de la CUB, soit en partie financée par la compensation d'une créance non encore recouvrée détenue par la CUB à l'encontre de la Société, suite à une avance de trésorerie concédée dans le cadre de l'opération dite « ZAC La Mouline ».

En effet, suite à la délibération du Conseil de communauté n°2013/0344 du 31 mai 2013, sur les 198 K€ d'avance de trésorerie, 82 871 € restent à recouvrer auprès de la SEM qui avaient donné lieu à émission d'un titre de recettes et à un commandement de payer du comptable public. Afin de ne pas accentuer le risque de cessation de paiement de la Société, il est donc proposé au Conseil que l'augmentation de capital soit financée en partie par cette créance (compensation des flux de trésorerie effectuée directement par le Comptable).

Les écritures comptables retraceront l'intégralité de la dépense d'augmentation de capital (dépense de 152K€ à imputer au compte 261), le montant de la créance CUB (82,8 K€) restera comptabilisé au compte 7718.

Les représentants des autres principaux actionnaires présents ont accepté également cette augmentation du capital sous réserve que ce soit la dernière lors de l'Assemblée générale du 15 mai.

Une Assemblée générale mixte sera convoquée le 11 juillet pour procéder à l'augmentation suite aux délibérations d'autorisation votées par les collectivités actionnaires, en définir les modalités et modifier les statuts.

La part du capital détenue par notre Etablissement dans la Société, pour mémoire 21,71%, suppose a priori une participation à hauteur de 152 003,76 € correspondant à l'acquisition de 9 974 actions d'une valeur nominale de 15,24 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs :

Vu les articles L. 1522-1 et L. 1522-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 1522-4 et L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 234-1 du Code de Commerce ;

Vu le procès-verbal de la séance du 15 mai 2014 du Conseil d'Administration de la SEM.

Considérant que les difficultés financières récurrentes de la Société d'Economie Mixte GIRONDE DEVELOPPEMENT nécessitent d'achever la procédure de liquidation amiable décidée en 2013.

Décide :

Article 1 : D'autoriser les représentants de la Communauté urbaine de se prononcer, lors de l'assemblée générale, en faveur de la poursuite de la liquidation amiable de la SEM Gironde Développement ;

Article 2 : D'accepter l'augmentation des capitaux propres de la SEM Gironde Développement afin de mener à bien la procédure de liquidation amiable ;

Article 3 : D'accepter son financement à hauteur de 152 003,76 €, représentant l'acquisition de 9 974 actions d'une valeur nominale de 15,24 €, payés en partie par le solde de trésorerie détenu par la SEM et dû à la Communauté urbaine au titre de la clôture de l'opération d'aménagement de la ZAC « la Mouline » à hauteur de 82 871 € ;

Article 4 : D'autoriser les représentants de la Communauté urbaine à l'assemblée générale de la SEM de se prononcer en faveur de l'augmentation de capital et des modifications statutaires en résultant ;

Article 5 : De décider que la dépense des crédits nécessaires au paiement de la participation de la CUB au capital social de la SEM Gironde Développement seront dégagés dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2014 et imputés au chapitre 26, à l'article 261, sous fonction 01 CRB F100 ;

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

M. PUJOL, Mme LEMAIRE, M. POIGNONEC votent contre et M. MILLET s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 juin 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 8 JUILLET 2014

M. PATRICK BOBET